QUELQUES REMARQUES ETHNOLOGIQUES

SUR LA

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

DE CERTAINES INFIRMITÉS EN FRANCE

PAR

GUSTAVE LAGNEAU

Lauréat de l'Académie de médecine (concours Civrieux, médaille d'argent, 1859)
Président de la Société de médecine de Paris (1869)
Vice-président de la Société d'anthropologie (1869 et 1870)

MÉMOIRE

LU A L'ACADÉMIE DE MÉDECINE LE 12 MAI 1866,
ET DEVENU, LE 16 MARS 1869, LE SUJET D'UN RAPPORT DE M. LE PROFESSEUR BROCA,
AU NOM D'UNE COMMISSION COMPOSÉE DE MM. LARTET, BÉCLARD ET BROCA.

Avec quatre planches

COMPRENANT SEPT CARTES LITHOGRAPHIÉES

PARIS

J.-B. BAILLIÈRE ET FILS

LIBRAIRES DE L'ACADÉMIE DE MÉDECINE

19, rue Hautefeuille, près du boulevard Saint-Germain

1871

[illegible]

[illegible]

QUELQUES REMARQUES ETHNOLOGIQUES

SUR

LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

DE CERTAINES INFIRMITÉS EN FRANCE

par Gustave LAGNEAU

Lauréat de l'Académie de médecine (concours Civrieux, médaille d'argent, 1859)
Président de la Société de médecine de Paris (1869),
Vice-président de la Société d'anthropologie (1869 et 1870).

MÉMOIRE

LU A L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE LE 12 MAI 1868, ET DEVENU, LE 16 MARS 1869, LE SUJET D'UN RAPPORT DE M. LE PROFESSEUR BROCA, AU NOM D'UNE COMMISSION COMPOSÉE DE MM. LARREY, BÉCLARD ET BROCA (1).

Jusqu'à présent, dans nos pays d'Europe habités par des populations de races blanches, on s'est peu occupé du rôle étiologique des éléments ethniques sur le développement, la fréquence et la gravité des maladies. Cependant, plusieurs auteurs ont signalé entre diverses populations quelques différences médicales, chirurgicales et obstétricales.

M. J. Guérin (2), à propos de l'immunité dont, selon M. Caillat, avaient joui des étrangers au milieu d'une épidémie de suette miliaire, a rappelé, ainsi que plus tard M. Boudin (3), qu'en 1518, lors d'une épidémie semblable en Angleterre, en Flandre, en Espagne, les Anglais étaient seuls atteints, les Écossais et les Irlandais étant complétement épargnés.

(1) *Bulletin de l'Acad. de méd.*, t. XXXIV, p. 172. Paris, 1869.

(2) J. Guérin, *Rapport sur la suette miliaire* (*Mémoires de l'Académie de médecine*, t. XVII, p. 22, 1853).

(3) Boudin, *Traité de géographie et statistique médicales*, 1857, t. II, p. 705.

Dans la discussion académique sur la gravité relative de la résection de la hanche : « Y a-t-il, disait M. Velpeau, une différence entre les malades anglais et nos malades? Cela est possible; il peut y avoir une différence tenant à la constitution des deux nations. La chair des Anglais, par une sorte de privilége physiologique, serait plus réfractaire que la chair des Français aux accidents qui suivent les grandes opérations » (1).

« La race anglo-saxonne, selon M. Chauffard, possède à un plus haut degré que la nôtre la faculté de supporter sans y succomber les grands traumatismes. L'influence des races est souvent décisive (2). »

Pareillement M. Legouest pense qu'il faut « prendre en considération l'influence que peut exercer sur le succès des opérations la race d'hommes qui les supporte » (3).

Suivant M. Lenoir, « les femmes de la tige germanique accouchent avec plus de facilité que les femmes de la tige celtique » (4).

Enfin MM. Boudin, Sistach et quelques autres observateurs ont aussi fait remarquer qu'une prédisposition ethnique pourrait parfois, mieux que des influences géographiques ou de milieu, rendre compte de la fréquence relative de certaines infirmités parmi les habitants des diverses régions de la France (5).

Je désire actuellement rassembler quelques documents propres à démontrer cette influence de la race sur la pathogénie de notre pays, où des populations d'origines diverses se sont stratifiées sans se détruire, et malgré leur incessant croisement présentent actuellement encore de notables différences.

Mais, auparavant, il faut rappeler les éléments ethniques qui composent notre nation et montrer la permanence de leurs caractères anthropologiques.

(1) Velpeau, *Bulletin de l'Académie de médecine*, t. XXVII, 1861-62, p. 174.

(2) Chauffard, *Gazette hebdomadaire de médecine et chirurgie*, 30 oct. 1865, p. 714 et 717, feuilleton, *Considérations touchant l'influence des races sur le résultat des opérations chirurgicales*, p. 713 à 721.

(3) Legouest, *Traité de chirurgie d'armée*, p. 714. Paris. 1863.

(4) Lenoir, *Atlas complémentaire de tous les traités d'accouchements*, p. 32, 1re col. 1860.

(5) Boudin, *Traité de géographie et de statistique médicales*, t. II, p. 553 et 589, etc. — Sistach, *Etudes statistiques sur les varices et la varicocèle* (*Gazette médicale de Paris*, 1863, p. 854).

Dans ce double but, suivant l'exemple de M. Broca (1), tout d'abord je montrerai la concordance remarquable qui existe entre les variations de la taille des populations et leurs éléments ethniques. Cette concordance, en faisant reconnaître certains groupes de populations encore distinctes, permettra de comparer quelques-uns de ces groupes au point de vue de la fréquence relative de certaines infirmités.

Dans mon travail manuscrit lu à l'Académie de médecine le 12 mai 1868 (2), pour cette étugde ethnoloique de la répartition des exemptions pour défaut de taille, je m'étais servi des documents statistiques recueillis par MM. Devot (3), Sistach (4), Boudin (5) et Broca (6), relatifs seulement à vingt-trois années, de 1837 à 1859. Comme depuis cette époque M. Broca a publié des documents plus étendus embrassant trente années, de 1831 à 1860 inclusivement (7), je crois préférable de m'en servir en livrant actuellement ce travail à l'impression.

Je prends donc dans ce second mémoire, récemment publié par M. Broca sur l'anthropologie de la France, la série statistique exprimant la proportion dans chaque département des jeunes gens exemptés du service militaire pour défaut de taille, durant les trente années consécutives écoulées depuis 1831 jusqu'à 1860 inclusivement, et je divise une carte départementale en trois séries inégales de teintes différentes (voyez *Carte* n° 1).

(1) Broca, *Recherches sur l'ethnologie de la France* (*Mémoires de la société d'anthropologie*, t. I, p. 1, 1860-63.

(2) Lagneau, *Bulletin de l'Académie de médecine*, 12 mai 1868.

(3) Devot, *Essai de statistique médicale sur les principales causes d'exemptions du service militaire, et recherches sur leur fréquence et leur distribution.* Thèse. Paris, 29 août 1855.

(4) Sistach, *Études statistiques sur les infirmités et le défaut de taille considérés comme causes d'exemptions du service militaire* (*Rec. de mém. de méd. chir. et pharm. militaires*, 3e série, p. 353, etc., 1862).

(5) Boudin, *loc. cit.*, et *De l'accroissement de la taille et des conditions de l'aptitude militaire en France* (*Mém. de la Soc. d'anthropologie*, t. II, p. 221, 1865).

(6) Broca, *loc. cit.*

(7) Broca, *Nouvelles recherches sur l'anthropologie de la France en général et de la Basse-Bretagne en particulier*, *lues le* 20 *décembre* 1866 (*Mémoires de la Société d'anthrop.*, t. III, p. 147-209, 1869).

Tableau comparatif des exemptions pour défaut de taille durant trente années, de 1831 à 1860. — Exemptés sur 1000 examinés.

Doubs	24,39	Eure-et-Loir	55,60	Nièvre	78,63
Côte-d'Or	31,64	Deux-Sèvres	56,20	Ariége	81,41
Jura	32,00	Haut-Rhin	56,38	Loire	84,72
Haute-Marne	34,52	Charente-Inférieure	56,43	Morbihan	88,11
Pas-de-Calais	36,58	Seine-Inférieure	56,48	Creuse	89,08
Somme	36,61	Yonne	56,63	Loir-et-Cher	91,09
Oise	37,57	Maine-et-Loire	57,38	Aveyron	91,19
Ardennes	38,37	Hautes-Pyrénées	58,89	Cantal	92,63
Haute-Saône	39,30	Gard	60,16	Haute-Loire	92,82
Bas-Rhin	39,70	Var	60,63	Ille-et-Vilaine	93,20
Moselle	41,22	Drôme	61,51	Cher	95,38
Seine-et-Marne	42,35	Loire-inférieure	62,17	Indre	97,03
Nord	43,88	Hérault	62,99	Basses-Alpes	97,10
Aisne	45,73	Saône-et-Loire	63,10	Tarn	98,47
Marne	45,75	Gironde	64,82	Landes	101,73
Aube	46,10	Haute-Garonne	65,28	Lozère	102,67
Ain	46,40	Lot-et-Garonne	69,66	Indre-et-Loire	106,97
Meuse	46,69	Vendée	69,80	Côtes-du-Nord	107,75
Bouches-du-Rhône	47,19	Gers	70,56	Lot	107,98
Seine-et-Oise	51,73	Seine	72,75	Allier	109,44
Calvados	51,97	Pyrénées-Orientales	73,02	Finistère	109,44
Rhône	51,97	Basses-Pyrénées	74,17	Ardèche	112,15
Eure	52,15	Corse	74,40	Hautes-Alpes	113,07
Orne	52,29	Vienne	75,47	Charente	113,69
Vosges	53,74	Sarthe	75,57	Dordogne	124,42
Meurthe	54,11	Loiret	76,42	Puy-de-Dôme	128,55
Vaucluse	54,77	Tarn-et-Garonne	76,90	Corrèze	167,80
Isère	55,13	Aude	77,37	Haute-Vienne	174,85
Manche	55,14	Mayenne	77,98		

Dans la répartition générale des trois teintes de la carte n° 1, on observe trois groupes principaux.

1° Un groupe blanc présentant peu d'exemptions pour défaut de taille est situé dans la région nord-est, anciennement occupée par les Belges, la plupart d'origine germanique, suivant César (1).

(1) « Gallia est omnis divisa in partes tres, quarum unam incolunt Belgæ, aliam Aquitani, tertiam qui ipsorum lingua Celtæ, nostra Galli appellantur. Hi omnes linguâ, institutis, legibus inter se differunt. Gallos ab Aquitanis Garumna flumen, a Belgis Matrona, et Sequana dividit. » (*De Bello gallico*, lib. I, cap. I.)

« Plerosque Belgas esse ortos ab Germanis; Rhenumque antiquitus transductos, propter loci fertilitatem ibi consedisse. » (*L. c.*, lib. II, cap. IV.)

2° Un groupe généralement gris, présentant une proportion moyenne d'exemptions pour défaut de taille, correspond à l'ancien pays des Aquitains et des Ligures que César, Pline (1), Scylax (2), Scymnos de Chio (3), etc., disent habiter au sud de la Garonne et le long du littoral méditerranéen. Selon Strabon (4), ces Aquitains, très-différents des autres habitants des Gaules, se rapprochaient au contraire des Ibères de l'Hispanie (Espagne), non-seulement par leur langage, mais aussi par leurs caractères physiques. Pareillement, les Ligures différaient de la race celtique.

3° Quant aux départements noirs, présentant le plus d'exemptions pour défaut de taille, ils s'observent dans la région comprise entre l'Océan et les Alpes, la Garonne et la Seine, c'est-à-dire dans la région que César, Pline, disent être occupée par les Gallo-Celtes, dont un dialecte, le breizad, se parle encore actuellement dans une partie de la Bretagne.

Outre ces trois grands groupes, différents sous le rapport de la taille comme sous celui de l'ethnologie, outre quelques départements de

(1) « Gallia omnis comata uno nomine appellata, in tria populorum genera dividitur, omnis maxime distincta. A Scaldi a Sequanam Belgica. Ab eo ad Garumnam Celtica, eademque Lugdunensis, Inde ad Pyrenæi montis excursum Aquitanica. » (*Hist. nat.*, lib. IV, cap. XXXI, t. III, p. 250, éd. de Panckouke).

(2) Ἀπὸ δὲ Ἰβήρων ἔχονται Λίγυες, καὶ Ἴβηρες μιγάδες, μέχρι ποταμοῦ Ῥοδανοῦ... Ἀπὸ Ῥοδανοῦ ποταμοῦ ἔχονται Λίγυες μέχρι Ἀντίου...(*Périple*, p. 2, § 3 et 4, du texte et trad. latine de Vossius, Amsterdam 1639.) [Au delà des Ibères (anciens habitants de l'Espagne) habitent les Ligures et les Ibères mêlés jusqu'au fleuve le Rhône. Depuis ce fleuve habitent les Ligures jusqu'à Antibé...]

3) ... Ἔπειτα παραθαλάττιοι κάτω
Λίγυες ἔχονται, καὶ πόλεις ἑλληνίδες
ἃς Μασσαλιῶται Φωκαεῖς ἀπώκισαν.

Periégéte, vers 200 à 202, in *Fragments des poëmes géographiques* de Letronne, Paris 1840 [... puis au-dessous (des Pyrénées) sont les Ligures maritimes et les villes grecques que colonisèrent les Phocéens de Marseille.]

4) Οἱ Ἀκουιτανοὶ διαφέρουσι τοῦ Γαλατικοῦ φύλου κατά τε τὰς τῶν σωμάτων κατασκευὰς καὶ κατὰ τὴν γλῶτταν, ἐοίκασι δέ μᾶλλον Ἴβηρσιν (lib. IV, cap. II, § 1, p. 157, du texte et trad. de Müller et Dübner). [Les Aquitains diffèrent de la race gaëlique par la conformation du corps et par le angage, ils sont plus semblables aux Ibères.]

Τοὺς μὲν Ἀκουιτανοὺς τελεώς ἐξηλλαγμένους οὐ τῇ γλώττῃ μόνον, ἀλλά καὶ τοῖς σώμασιν, ἐμφερεῖς Ἴβηρσι μᾶλλον ἢ Γαλάταις. Lib. IV, cap. I, § 1. [Les Aquitains diffèrent entièremnnt non-seulement par la langue, mais aussi par le corps; ils ressemblent plus aux Ibères qu'aux Gaëls.]

Ἔθνη..... Κελτικὰ πλὴν τῶν Λιγύων. οὗτοι δ'ἑτεροεθνεῖς μέν εἰσι, παραπλήσιοι δὲ τοῖς βίοις. (lib. II, cap. V, § 20, p. 106.) [.... des peuples Celtiques en outre des Ligures. Ceux-ci sont de race race différente, mais offrent quelque ressemblance dans leur manière de vivre.]

teinte grise, placés entre les groupes blanc et noir, comme l'expression de la fusion de deux races différentes, on remarque des groupes secondaires qui diffèrent de teinte au milieu des groupes principaux, ou leur constituent des appendices de même teinte. Le groupe blanc du nord-est correspond non-seulement à l'ancien pays des Belges limité au sud-ouest par la Seine et la Marne, mais s'avance beaucoup au delà. A l'ouest, les départements blancs, qui présentent peu d'exemptions pour défaut de taille, correspondent principalement à la région où s'établirent, au commencement du x[e] siècle, les Normands de race scandinave, que les contemporains nous dépeignent comme des hommes de haute stature (1). Au sud de l'ancienne Gaule Belgique, les départements blancs situés sur le bord du Rhin correspondent à la région envahie à diverses époques par les Triboques, de race germanique, ainsi que l'indique Strabon (2), par les Allemands, dont un idiome est encore parlé en Alsace. Plus au sud-ouest, les départements blancs du Doubs, du Jura, de la Côte-d'Or, ceux qui de toute la France présentent encore le moins d'exemptions pour défaut de taille, ainsi que l'ont déjà signalé MM. Lélut, Michel Lévy (3) et Broca, correspondent à la région occupée au commencement du v[e] siècle par un peuple venu des bords de la Vistule, les Burgundes, que Sidoine Apollinaire nous dit avoir sept pieds romains de haut (4).

Dans la vaste région gallo-celtique, les départements noirs ne constituent pas un seul et unique groupe, mais bien trois groupes partiels séparés, l'un correspondant à la Bretagne, le deuxième au centre du pays des Celtes, enfin le troisième aux Alpes. Ces trois groupes inégaux paraissent avoir été ainsi divisés par les immigrations des peuples du nord-est. En effet, certaines peuplades du nord de la Gaule se portèrent du bassin de la Seine, par le bassin de la Saône et du Rhône

(1) « In quo certamine tales viri de Nordmannis cecidisse referuntur, quales nunquam antea in gente Francorum viri fuissent in pulchritudine videlicet ac proceritate corporum. » (*Annalium Fuldiensium*, *anno* 884, *in* Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. VIII, p. 44, 1652, voy. aussi t. IV, p. 50 et 51, lib. VI, vers 13 à 17, d'Ermold Nigell.)

(2) Ἐν οἷς ἵδρυται γερμανικὸν ἔθνος περαιωθὲν ἐκ τῆς οἰκείας, Τρίβοκχοι. Strabon, l. II, c. IV, grec-latin. Müller et Dübner, coll. Didot. [Parmi eux (les Médiomatrices) est venu s'établir de son pays d'outre-Rhin un peuple germanique, les Triboques.]

(3) Michel Lévy, *Traité d'hygiène publique et privée*, t. II, p. 422, 4[e] édit. 1862.

(4) Hic Burgundio septipes frequenter... lib. VIII, epist. IX.

jusqu'en Italie, où elles conservèrent leurs noms redoutés, de Senones, de Cenomans (1), etc. D'autre part, l'immigration kimrique qui, selon M. Am. Thierry (2), aurait précédé celle des Belges dans le nord-est des Gaules, se serait portée de la Seine vers la basse Loire, et de ce fleuve, le long du littoral, jusqu'au delà de l'embouchure de la Garonne, sur le territoire des Aquitains.

Enfin, si parmi les départements du littoral de l'Océan, les deux départements blancs de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres se font remarquer par une minime proportion d'exemptions pour défaut de taille, peut-être doit-on l'attribuer à la présence de descendants des Alains et des Theiphales qui, au v[e] siècle, donnèrent leur nom au pays d'Aulnis, *Pagus alanensis* et au pays de Tiffauges sur la Sèvre nantaise, *Pagus teofalgicus*, car ces Alains, suivant Ammien Marcellin, étaient de haute taille (3).

Quant au département des Landes, qui était teinté en gris comme les départements voisins sur la carte que j'avais d'abord donnée avec mon manuscrit d'après les documents statistiques recueillis par MM. Devot, Sistach, Boudin et Broca, il se fait remarquer par sa coloration noire sur la carte actuelle faite d'après les documents rectifiés, plus étendus, récemment publiés par M. Broca. Ce département se trouverait donc présenter une proportion plus grande d'exemptions pour défaut de taille que les autres départements limitrophes, principalement peuplés de descendants d'Aquitains de race ibérienne. Quoique il semble difficile de rapporter à une influence ethnique cette proportion considérable d'exemptions qui ne se trouve surpassée que dans quelques départements correspondant à l'ancienne Gaule celtique, il m'a paru d'autant plus utile de la faire remarquer que, dans la suite, un coup d'œil jeté sur plusieurs des autres cartes relatives aux exemptions pour myopie, varices, varicocèles, etc., fera également reconnaître que la population de ce département diffère notablement de celle des départements voisins sous le rapport des infirmités.

(1) Am. Thierry, *Hist. des Gaulois*, t. I, ch. I, p. 149 à 161, éd. de 1862.

(2) Thierry, *loc. cit.*, introduction, p. 108, et liv. I, ch. I, p. 144.

(3) « Proceri autem Alani pœne sunt omnes et pulchri, crinibus mediocriter flavis, oculorum temperata torvitate terribiles, et armorum levitate veloces... » (*Rerum gestarum qui de* XXXI *supersunt*, p. 247, lib. XXXI, cap. II.)

La répartition des exemptions pour défaut de taille en France, par sa concordance avec la distribution géographique des divers éléments ethniques de notre nation, permet donc de reconnaître encore certains groupes, qui suivant les analogies ou les différences existant entre leurs éléments ethniques et ceux des populations circonvoisines, se trouvent plus ou moins confondus ensemble, comme les groupes Belge, Normand, Germain de l'Alsace, Burgunde, ou sont plus ou moins isolés, comme le groupe Breton, celui du centre de la France et d'autres encore.

Quelques-uns de ces groupes, comme ceux des départements bretons et des départements normands, diffèrent entre eux non-seulement par l'ethnogénie, par la taille, voire même par la mortalité, comme l'a fait remarquer M. Bertillon (1), mais présentent également de notables différences sous le rapport de certaines infirmités. Toutefois, tandis que la race paraît avoir une influence considérable et prédominante sur la stature, son influence est loin d'être exclusive sur la répartition des états morbides, qui reconnaissent des causes étiologiques très-diverses et souvent fort obscures, généralement désignées sous la dénomination de conditions de milieu. On doit donc s'attendre à trouver dans la répartition de ces états morbides, non pas une concordance générale, mais seulement une concordance partielle avec les éléments ethniques de la population.

D'ailleurs, par suite du croisement de races diverses à prédispositions morbides différentes, dans les départements limitrophes de deux groupes différents, et aussi dans certaines grandes villes où affluent de nombreux étrangers, suivant qu'on étudie la répartition de telle ou telle infirmité, on voit se modifier le contour et l'étendue de ces groupes, qui cependant conservent approximativement leur situation géographique. Par exemple le groupe Breton limité ordinairement aux quatre départements du Finistère, du Morbihan, des Côtes-du-Nord et de l'Ille-et-Vilaine qui, en général, se font remarquer par l'uniformité de leur proportionnalité morbide, parfois, relativement à certaines infirmités, s'étend non-seulement au département de la Loire-Inférieure, mais aussi à ceux de la Mayenne, de la Manche et très-exceptionnellement à celui du Calvados.

(1) Bertillon, *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. II, p. 662, 19 décembre 1861.

Ces modifications des groupes dans leur contour et leur étendue s'expliquent naturellement, car souvent dans le croisement de deux races distinctes, comme celles des Gallo-Celtes armoricains et des immigrants Scandinaves dans la partie occidentale de la Normandie actuelle, le produit hérite inégalement des caractères ethniques des deux producteurs, et représente parfaitement une race sous certains rapports, tandis qu'il rappelle entièrement l'autre race pour certaines conformations, aptitudes ou prédispositions.

Dans cet essai de pathologie ethnique, qui n'a d'autre but que de faire ressortir l'influence que paraît avoir la race sur le degré de prédisposition à telle ou telle infirmité, je me bornerai à exposer quelques analogies et quelques différences pathologiques présentées par des groupes de départements habités par des populations de même race et de races distinctes ; comparant ainsi, soit les deux groupes gallo-celtiques du nord-ouest et du centre, soit l'un de ces groupes avec quelque autre de l'Aquitaine, de notre Ligurie, de la Gaule Belgique ou de la Normandie.

Parmi les nombreux documents statistiques fournis par les comptes rendus du recrutement de l'armée et par la statistique de France, dont les moyennes ont été calculées durant un certain nombre d'années par MM. Louial (1), Devot (2), Boudin (3), Bergeron (4), Broca (5), Sistach (6), Chervin (7), Jonvaux (8), il ne sera ici question que de quelques infirmités dont la répartition semble plus ou moins en rapport avec la distribution géographique des éléments ethniques de notre nation.

Myopie. (Voy. carte n° II.) — Les recherches de MM. Devot et Boudin (9) ont montré qu'en France la proportion des jeunes gens,

(1) Louial, *Essai sur l'épilepsie*, 28 août 1854. Paris.

(2) Devot, *loc. cit.*

(3) Boudin, *loc. cit.*

(4) Bergeron, *Étude sur la géographie et la prophylaxie des teignes* (*Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 2e série, 1865, t. XXIII, tirage à part).

(5) Broca, *loc. cit.*

(6) Sistach, *loc. cit.*

(7) Chervin, *Du bégayement*, carte, 1866.

(8) Jonvaux, *Recherches sur la distribution géographique des pieds plats en France* (*Recueil de mém. de méd., chir. et pharm. militaires*, 3e série, 1863, t. X, p. 260).

(9) Devot, thèse, 1855, *l. c.* — Boudin, *Traité de géogr. et de statist. méd.*, t. II, p. 589.

exemptés pour myopie, varie de 51 sur 100 000 examinés dans le département d'Indre-et-Loire, à 1181 dans celui des Bouches-du-Rhône. Ne pouvant attribuer au climat la moindre proportion de myopes en Bretagne et dans le centre de la France que dans les départements du Nord et surtout du Midi, M. Boudin s'exprimait ainsi : « Nous croyons ici beaucoup plutôt à une influence de race qu'à une influence géographique proprement dite. »

Si la fréquence de la myopie était la conséquence de la lecture, de l'écriture ou de travaux minutieux qui obligent l'œil à regarder de très-près des objets de petit volume, elle devrait surtout se montrer dans les montagnes du Jura, dont la population s'occupe beaucoup d'horlogerie; or, les départements du Jura et du Doubs ne présentent que 307 et 154 exemptés pour myopie, quoique parmi les conscrits de ces départements il n'y en ait que 370 et 226 ne sachant pas lire sur 100 000, proportion remarquablement minime, puisque la moyenne pour toute la France est de 2300 (1).

Sauf quelques exceptions, d'une manière générale, la myopie paraît beaucoup plus fréquente dans la partie de la France située au sud de la Durance, du Tarn et de la Garonne, vaste région jadis principalement occupée par les Ligures et les Aquitains de race ibérienne, que dans les régions plus septentrionales anciennement habitées par les Gallo-Celtes et les Belges. Sans donner autant de myopes que les départements du midi, et en particulier du sud-est, à la Gaule Belgique et à une partie de la Normandie correspond un groupe de départements qui comptent plus de myopes que la plupart de ceux du centre et surtout du nord-ouest de la France.

Si dans chacune des régions du nord-ouest, du centre, du nord-est et du midi, principalement habitées par des descendants de Celtes, de Belges-Normands et d'Aquitains-Ligures, on réunit la plupart des départements présentant une certaine uniformité dans la proportion des exemptés pour myopie, ou se trouvant plus ou moins à proximité les uns des autres dans la série statistique des exemptions pour cette infirmité, on reconnaît que sur 100 000 examinés la moyenne est de 166 myopes dans les départements armorico-bretons du nord-ouest, de

(1) Manier, *Carte sur les jeunes gens sachant lire, en* 1866. Paris, 1867.

175,6 dans ceux celtiques du centre, de 392 dans ceux belges-normands du nord-est, et de 517,8 dans ceux aquitains-ligures du midi. Parmi ces derniers, n'a pas été compris le département des Landes ne présentant que 149 exemptés sur 100 000 examinés. Ainsi qu'il a été déjà remarqué, ce département, peuplé au nord de descendants des Boïes d'origine plus septentrionale, diffère souvent des départements aquitains circonvoisins, soit par la taille, soit par la proportion des infirmités de ses habitants.

Pour la myopie, comme pour beaucoup d'autres infirmités, les départements de la Bretagne et du centre, dont les populations paraissent avoir été moins mêlées que celles de la plupart des autres régions de la France, se font remarquer par leur faible proportion d'exemptés. Il semblerait donc que la pureté de race constitue parfois une condition d'immunité pathologique relative, conformément à l'opinion déjà soutenue par M. J.-N. Périer (1).

Départements Armorico-Bretons du Nord-Ouest.		Départements Celtiques du Centre.		Départements Belges-Normands du Nord-Est.		Départements Aquitains-Ligures du Midi.	
Côtes-du-Nord .	59	Indre-et-Loire. .	51	Seine-et-Marne.	260,1	Gard.........	262
Finistère......	97	Cher.........	91	Meuse........	265	Ariége	274,2
Morbihan. ...	113	Corrèze.......	106	Pas-de-Calais. .	274,9	Basses-Pyrénées	314,5
Ille-et-Vilaine. .	169	Indre	131	Somme.......	277	Hautes-Pyrénées	376
Calvados......	175	Puy-de-Dôme. .	134	Nord.........	285	Pyrénées-Or. . .	394
Manche.......	193	Lot..........	158	Eure-et-Loir. . .	287	Gers...	416
Mayenne......	253	Loiret........	181	Oise	303	Hérault.... ..	417
Loire-Inférieure	271	Cantal........	183	Seine-et-Oise. .	324	Haute-Garonne.	454
		Allier........	185	Ardennes	333	Aude.........	477
		Creuse.......	227	Aisne.........	348	Gironde	548
		Nièvre........	249	Orne	440	Lot-et-Garonne.	608
		Haute-Loire. . .	251	Eure.........	468	Vaucluse......	620
		Rhône...... .	251,5	Seine	481	Basses-Alpes. . .	633
		Saône-et-Loire.	260,5	Haute-Marne . .	566	Tarn-et-Gar. . .	641
				Seine-Inférieure	663	Var..........	670
				Aube.........	701	Bouches-du-Rh.	1181
Moyenne....	166	Moyenne....	175,6	Moyenne....	392	Moyenne....	517,8

Perte de dents; mauvaise denture. (Voy. carte n° III.) — Boudin (2) et M. Magitot (3) se sont occupés de la répartition de la

(1) Perrier, *Essai sur les croisements ethniques* (*Mém. de la Soc. d'anthr.*, p. 72-92, 187-236, et t. II, p. 261-374).

(2) Boudin, *Traité de géogr. et stast. méd.*, t. II, p. 431.

(3) Magitot, *Bulletin de la Société d'anthropologie*, 2e série, t. II, p. 71, 17 janvier 1867.

mauvaise denture. Pour toute la France, la proportion moyenne est de 785 exemptions sur 100 000 jeunes hommes examinés. De 36 dans le département du Puy-de-Dôme, la proportion des exemptions s'élève à 6760 dans celui de la Dordogne.

Ce dernier confrère accorde une grande part à l'influence ethnique sur la fréquence de la carie dentaire. Avec raison, il fait observer que les départements occupés par les descendants les plus purs des Gallo-Celtes, soit de la Bretagne, soit de la région qui du centre s'étend jusqu'aux Alpes, sont les plus favorisés sous le rapport de la denture. Au contraire, les départements du nord-est, peuplés par les descendants des Belges et des Normands, présentent une proportion considérable de jeunes gens exemptés pour mauvaise denture. On peut rapprocher cette remarque de celle faite depuis longtemps par M. le docteur Oudet (1) sur les populations de la Hollande et surtout de la Frise, où la carie dentaire semblerait endémique.

Sauf quelques exceptions, avec M. Magitot on peut remarquer que la mauvaise denture paraît surtout se montrer parmi les populations de haute stature, qui présentent peu d'exemptions pour défaut de taille. L'observation faite par M. le docteur Vincent (2) dans la Creuse, où d'ailleurs les blonds sont peu communs, relativement à la plus grande fréquence de la carie chez eux que chez les bruns, trouverait également un appui dans la répartition de cette affection dentaire dans nos divers départements. En effet, dans la région anciennement peuplée par les Belges et les Normands, en général la taille est élevée, les cheveux sont souvent blonds et la carie dentaire est très-commune; dans la région méridionale, peuplée anciennement par les Aquitains et les Ligures, la taille est moins élevée, les cheveux sont noirs ou de couleur foncée et la carie dentaire est moins commune; enfin dans la région moyenne occupée par des descendants des Gallo-Celtes, la taille est petite, les cheveux sont bruns et la carie dentaire est peu fréquente.

Sans contester l'influence étiologique, d'ailleurs peu démontrée, que les conditions physiques et chimiques des eaux, de certaines boissons,

(1) Oudet, *Dictionnaire de médecine* en 30 vol., art. DENT, t. X, p. 166.

(2) Vincent, *Études anthropologiques sur le département de la Creuse* (*Bull. de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, t. IV, p. 21).

des aliments, pourraient avoir sur les maladies des dents, et sans prétendre faire jouer aux prédispositions ethniques un rôle exagéré, on peut comparer dans les régions correspondant à la Bretagne, à la partie centrale et alpestre de la Celtique, au littoral ligurien, à la Gaule Belgique et à la Normandie, quatre groupes de départements présentant une certaine proximité sériale dans la proportion des exemptions pour mauvaise denture. Tandis que les Bretons et les habitants de la région celtique centrale n'ont que 124 et 177 exemptés sur 100 000 examinés, les populations du sud-est en ont 519 et celles du groupe belge-normand 1917. Comme pour beaucoup d'autres infirmités, le département de la Manche, par la proportion de 377 exemptions pour mauvaise denture, se montre intermédiaire aux départements bretons et aux autres départements normands.

Départements Bretons		Départements Celtiques du centre aux Alpes.		Départements Ligures.		Départements Belges-Normands.	
Finistère	60	Puy-de-Dôme	36	Vaucluse	271	Aisne	814
Morbihan	119	Haute-Loire	41	Basses-Alpes	514	Pas-de-Calais	959
Mayenne	133	Rhône	85	Var	551	Seine-et-Marne	1013
Côtes-du-Nord	137	Cantal	99	Bouches-du-Rh.	741	Ardennes	1061
Ille-et-Vilaine	175	Corrèze	102			Eure-et-Loir	1269
		Loire	111			Orne	1537
		Drôme	139			Somme	1727
		Allier	178			Calvados	1733
		Ain	188			Seine-et-Oise	2120
		Lozère	221			Oise	2623
		Ardèche	222			Seine-Inférieure	3140
		Saône-et-Loire	251			Eure	5014
		Isère	254				
		Hautes-Alpes	255				
		Aveyron	265				
		Nièvre	282				
		Cher	283				
Moyenne	124	Moyenne	177	Moyenne	519	Moyenne	1917

Hernies. (Voy. carte n° IV.) — Dans la plupart des départements, la répartition des exemptions pour hernies, qui de 217 sur 100 000 examinés dans le département de la Meuse, s'élève à 5120 dans celui de la Vendée, semble avoir peu de rapport avec l'ethnogénie des populations. Toutefois Boudin (1), avec raison, insistait sur l'utilité qu'il y

aurait à examiner si l'hérédité et la race n'exerçaient pas une influence prononcée sur cette infirmité qui se montrait fréquente dans vingt-six des départements les mieux partagés sous le rapport de la taille, et relativement rare dans la Bretagne et dans la région centrale de la France.

En effet, on peut reconnaître plusieurs groupes ethnologiquement distincts qui présentent de notables différences dans la proportion de cette infirmité.

Tandis que pour la France entière, la moyenne des jeunes gens affectés de hernies est de 2104 sur 100 000 examinés; les Bretons n'en comptent que 1025, et les habitants d'un groupe de onze départements situés au centre n'en présentent que 1300.

Quant aux départements normands, ils présentent une moyenne de 2190 exemptés, près de deux fois plus considérable que celle des départements bretons, qui, quoique limitrophes, se trouvent dans des conditions ethnologiques différentes. On peut, en outre, remarquer que parmi les départements normands, celui de la Manche, qui, sous le rapport de la taille, de la mauvaise denture, du goître, se montre intermédiaire entre la Bretagne et les autres départements de la Normandie, de même pour les hernies se rapproche beaucoup des départements véritablements bretons, dont diffère notablement celui de la Loire-Inférieure qui, outre les Armoricains et les Bretons, fut anciennement peuplé par des Saxons, des Normands et autres immigrants.

Départements Bretons.		Départements Celtiques du centre.		Départements Normands.	
Ille-et-Vilaine	799	Ardèche	908	Manche	945
Morbihan	872	Aveyron	920	Calvados	1760
Côtes-du-Nord	894	Creuse	921	Seine-Inférieure	1977
Finistère	907	Puy-de-Dôme	1035	Orne	2152
Loire-Inférieure	1656	Lozère	1053	Eure	4118
		Lot	1128		
		Loire	1363		
		Haute-Loire	1418		
		Indre	1788		
		Cantal	1827		
		Allier	1941		
Moyenne	1025	Moyenne	1300	Moyenne	2190

(1) Boudin, *Traité de géogr. et de stat. méd.*, t. II, p. 551 et suiv., tableaux des exemptions pour hernies de 1837 à 1849.

Varicocèle. (Voy. carte n° V.) — M. Sistach (1), qui a démontré que le varicocèle constitue une cause d'exemption pour 317 jeunes gens sur 100 000 examinés dans le département de la Lozère et de 2882 dans celui des Ardennes, a cherché à apprécier l'influence de la race sur cette infirmité. La fréquence relative du varicocèle dans nos départements du nord-est occupés par des populations kimriques ou belges et dans ceux du centre et du sud-ouest habités par les descendants des Celtes et des Aquitains, serait exprimée par le rapport de 1253 à 753 exemptions.

En outre, plusieurs groupes secondaires de départements distincts sous le rapport ethnique, diffèrent aussi relativement au degré de fréquence du varicocèle ; tandis que les départements bretons ont une moyenne de 453 exemptés sur 100 000 examinés, et que les départements celtiques du centre en ont 570, les départements normands, au contraire, donnent une moyenne de 1783 exemptés. Ainsi donc, les Bretons et les Normands, quoique voisins, diffèrent considérablement sous le rapport de cette infirmité, vraisemblablement par suite de leur ethnogénie distincte.

Départements Bretons.		Départements Celtiques du centre.		Départements Normands.	
Finistère	339	Lozère	317	Manche	1327
Morbihan	428	Haute-Loire	319	Calvados	1415
Côtes-du-Nord	436	Tarn	353	Seine-Inférieure	1742
Loire-Inférieure	502	Aveyron	421	Orne	1970
Ille-et-Vilaine	564	Puy-de-Dôme	444	Eure	2462
		Charente	481		
		Ardèche	490		
		Loire	492		
		Creuze	542		
		Corrèze	542		
		Cantal	654		
		Indre	686		
		Haute-Vienne	692		
		Lot	700		
		Nièvre	743		
		Cher	910		
		Allier	911		
Moyenne	453	Moyenne	570	Moyenne	1783

(1) Sistach, *Tableau des exemptions pour varicocele, de* 1850 *à* 1859 *inclusivement* (*Gazette médicale de Paris*, 1863, p. 853, etc.).

Varices. (Voy. carte n° VI.) — La proportion des varices qui, suivant M. Sistach (1) est de 641 exemptés sur 100 000 examinés en Corse, et de 4689 dans le département des Ardennes, ne paraît guère dépendre de l'ethnogénie des populations. Sans repousser toute autre cause étiologique, on ne peut cependant refuser une certaine influence à la race sur la prédisposition aux varices, lorsqu'on retrouve certains groupes de département dont les populations, d'origines diverses, se font remarquer par de notables différences dans la proportion des exemptés pour cette infirmité. En effet, les départements bretons, sur 100 000 examinés n'ont que 1224 exemptés; et seize départements du centre en ont 1370; tandis que ceux de la Normandie en comptent 3007, plus du double que les départements voisins de la Bretagne.

Départements Bretons.		Départements Celtiques du centre.		Départements Normands.	
Morbihan	804	Tarn	814	Manche	2432
Côtes-du-Nord	1074	Ardèche	973	Calvados	2564
Loire-Inférieure	1277	Haute-Loire	1112	Seine-Inférieure	2845
Finistère	1303	Puy-de-Dôme	1115	Orne	3335
Ille-et-Vilaine	1665	Loire	1117	Eure	3860
		Aveyron	1135		
		Lozère	1150		
		Haute-Vienne	1388		
		Lot	1448		
		Allier	1548		
		Corrèze	1597		
		Creuse	1611		
		Dordogne	1638		
		Indre	1694		
		Vienne	1725		
		Cantal	1845		
Moyenne	1224	Moyenne	1370	Moyenne	3007

Infirmités en général. (Voy. carte n° VII.) — Au point de vue ethnologique, il est difficile de comparer la fréquence relative des infirmités dans leur ensemble, car deux races très-diverses peuvent être sujettes à des infirmités complétement différentes, mais également nombreuses. Néanmoins, certains groupes ethniques paraissent jouir

(1) Sistach, *Études statistiques sur les varices et le varicocèle, tableau des exemptions pour varices, de* 1850 *à* 1859 *inclusivement* (*Gazette médicale de Paris*, p. 725, etc., 1863).

d'une immunité, ou présenter une prédisposition plus ou moins grande à l'égard d'un grand nombre d'infirmités. La proportion des exemptions pour infirmités en général, qui de 171 sur 1000 examinés dans le département de l'Ardèche, s'élève à 386 dans celui de l'Orne, d'après le tableau donné par M. Sistach (1), n'est que de 216 pour l'ensemble du groupe breton y compris le département de la Mayenne, tandis qu'elle atteint 327 pour le groupe des départements normands, qui d'ailleurs, en général, sous le rapport pathologique, comme sous celui de la taille, ont de grandes analogies avec les départements des régions anciennement occupées par les peuples Kimro-Belges.

Départements bretons.		Départements normands.	
Morbiban	178	Calvados	270,5
Côtes-du-Nord	203	Manche	315,6
Loire-Inférieure	211	Seine-Inférieure	333
Finistère	226	Eure	334
Mayenne	231,8	Orne	386
Ille-et-Vilaine	248		
Moyenne	216,3	Moyenne	327,8

Maintenant il importe de résumer les faits qui ressortent de la comparaison de ces groupes ethniques.

Parmi ces groupes, deux, celui de la Bretagne et celui du centre, diffèrent complétement l'un de l'autre par leur situation géographique, mais présentent entre eux de grands rapports ethniques, car tous deux ils faisaient partie du pays des Gallo-Celtes, de la Gaule celtique. Or les populations de ces deux groupes présentent entre elles les plus grandes analogies, non-seulement sous le rapport de la taille généralement peu élevée, mais aussi sous le rapport de plusieurs infirmités généralement peu fréquentes, comme la myopie, la mauvaise denture, les hernies, les varices et le varicocèle.

Au contraire, les populations de ces deux groupes diffèrent considérablement, sous divers rapports pathologiques, de celles de la plupart des autres groupes, habités par des populations de races différentes.

Les départements méridionaux, anciennement peuplés de Ligures d'Aquitains, présentent beaucoup de myopes.

(1) Sistach, *Recueil de mém. de méd., chir. et pharm. militaires*, 3ᵉ série, t. VI, p. 368.

Les départements anciennement occupés par les Belges diffèrent des départements du centre et de la Bretagne, non-seulement par la taille élevée de leurs habitants, mais aussi par une notable proportion de myopes et de jeunes hommes exemptés pour perte de dents.

Enfin, les départements normands, qui, limitrophes des départements bretons, se trouvent comme eux sur le littoral, dans des conditions climatologiques analogues, mais sont occupés par des populations de races différentes, se distinguent de ces départements, ainsi que de ceux du centre de la France, non-seulement par la taille plus élevée et la mortalité moindre de leurs habitants, mais aussi par une plus grande proportion d'infirmes en général et de jeunes gens affectés de mauvaises dentures, de hernies, de varices, de varicocèles en particulier.

En constatant, d'une part, que des groupes départementaux de même origine ethnique présentent la même proportion de certaines infirmités, et, d'autre part, que des groupes départementaux d'origines ethniques diverses présentent des différences considérables dans la proportion des mêmes infirmités, on est amené à reconnaître aux races une inégale prédisposition pathologique.

D'ailleurs, cette prédisposition pathologique des races n'est que la conséquence plus générale de la transmission héréditaire morbide si souvent observée dans les familles.

EXPLICATION DES PLANCHES I à IV.

Les cartes départementales ci-jointes, à deux ou à trois teintes, permettent de reconnaître, parmi les autres départements de la France habités par les descendants des anciens Belges, Burgundes, Normands, Aquitains et Ligures, deux groupes de départements anciennement peuplés par les Gallo-Celtes. Le premier correspondant à la Bretagne, et le second, plus variable, occupant le centre de notre pays, se font tous deux remarquer par la proportion considérable de jeunes gens exemptés pour défaut de taille, et par la proportion minime de jeunes gens exemptés pour myopie, mauvaise denture, hernies, varicocèles, varices, et infirmités en général.

CARTE N° I (Pl. I).

Carte indiquant pour chaque département, durant trente ans, de 1831 *à* 1860 *inclusivement, la proportion, sur* 1000 *examinés, des exemptés pour défaut de taille.*

Doubs	24,39	Eure-et-Loir	55,60	Nièvre	78,63
Côte-d'Or	31,64	Deux-Sèvres	56,20	Ariége	81,41
Jura	32,00	Haut-Rhin	56,38	Loire	84,72
Haute-Marne	34,52	Charente-Inférieure	56,43	Morbihan	88,11
Pas-de-Calais	36,58	Seine-Inférieure	56,48	Creuse	89,08
Somme	36,61	Yonne	56,63	Loir-et-Cher	91,09
Oise	37,57	Maine-et-Loire	57,38	Aveyron	91,19
Ardennes	38,37	Hautes-Pyrénées	58,89	Cantal	92,63
Haute-Saône	39,30	Gard	60,16	Haute-Loire	92,82
Bas-Rhin	39,70	Var	60,63	Ille-et-Vilaine	93,20
Moselle	41,22	Drôme	61,51	Cher	95,38
Seine-et-Marne	42,35	Loire-inférieure	62,17	Indre	97,03
Nord	43,88	Hérault	62,99	Basses-Alpes	97,10
Aisne	45,73	Saône-et-Loire	63,10	Tarn	98,47
Marne	45,75	Gironde	64,82	Landes	101,73
Aube	46,10	Haute-Garonne	65,28	Lozère	102,67
Ain	46,40	Lot-et-Garonne	69,66	Indre-et-Loire	106,97
Meuse	46,69	Vendée	69,80	Côtes-du-Nord	107,75
Bouches-du-Rhône	47,19	Gers	70,56	Lot	107,98
Seine-et-Oise	51,73	Seine	72,75	Allier	109,44
Calvados	51,97	Pyrénées-Orientales	73,02	Finistère	109,44
Rhône	51,97	Basses-Pyrénées	74,17	Ardèche	112,15
Eure	52,15	Corse	74,40	Hautes-Alpes	113,07
Orne	52,29	Vienne	75,47	Charente	113,69
Vosges	53,74	Sarthe	75,57	Dordogne	124,42
Meurthe	54,11	Loiret	76,42	Puy-de-Dôme	128,55
Vaucluse	54,77	Tarn-et-Garonne	76,90	Corrèze	167,80
Isère	55,13	Aude	77,37	Haute-Vienne	174,85
Manche	55,14	Mayenne	77,98		

1° Les départements blancs présentent de 24,39 à 56,48 exemptés inclusivement sur 1000 examinés. Il y en a 34.

2° Les départements gris ont de 56,63 à 81,41 exemptés inclusivement. Il y en a 26.

3° Les départements noirs ont de 84,72 à 174,85 exemptés inclusivement. Il y en a 26.

Cette carte à trois teintes, comme celle accompagnant primitivement mon manuscrit lu il y a deux ans à l'Académie de médecine, ne diffère de celle publiée par M. Broca que par la division des trois séries; les départements blancs étant au nombre de 34 au lieu de 26, et la série de départements gris s'arrêtant après le soixantième au lieu du cinquante-deuxième comme dans la carte de M. Broca.

CARTE N° II (Pl. II).

Carte indiquant pour chaque département la proportion, sur 100 000 *examinés, des exemptés pour myopie, de* 1837 *à* 1849 *inclusivement.*

Tableau donné par MM. Devot et Boudin (Boudin, *Traité de géogr. et de stat. méd.*, t. II, p. 589.)

Indre-et-Loire	51	Seine-et-Marne	260,1	Maine-et-Loire	387
Côtes-du-Nord	59	Saône-et-Loire	260,5	Aveyron	391
Bas-Rhin	82	Gard	262	Pyrénées-Orientales	394
Cher	91	Meuse	265	Gers	416
Finistère	97	Loire-Inférieure	271	Hérault	417
Corrèze	106	Ariége	274,2	Lozère	425
Morbihan	113	Pas-de-Calais	274,9	Deux-Sèvres	430
Indre	131	Somme	277	Orne	440
Puy-de-Dôme	134	Nord	285	Haute-Garonne	454
Landes	149	Eure-et-Loir	287	Yonne	462
Doubs	154	Oise	303	Eure	468
Lot	158	Jura	307	Aude	477
Ille-et-Vilaine	169	Sarthe	314	Seine	481
Meurthe	170	Basses-Pyrénées	314,5	Hautes-Alpes	538
Calvados	175	Tarn	317	Gironde	548
Haute-Saône	179	Haut-Rhin	322	Haute-Marne	566
Loiret	181	Ardèche	322,2	Charente	579
Cantal	182	Seine-et-Oise	324	Lot-et-Garonne	608
Allier	185	Isère	326	Vaucluse	620
Manche	193	Ain	331	Basses-Alpes	633
Vendée	196	Ardennes	333	Tarn-et-Garonne	641
Moselle	202	Loire	333	Seine-Inférieure	663
Creuse	227	Côte-d'Or	337	Var	670
Nièvre	249	Aisne	348	Marne	686
Haute-Loire	251	Vosges	366	Aube	701
Rhône	251,5	Hautes-Pyrénées	376	Loir-et-Cher	764
Mayenne	253	Haute-Vienne	381	Dordogne	772
Drôme	254	Vienne	383	Bouches-du-Rhône	1181
Corse	258	Charente-Inférieure	386		

1° Les départements blancs présentent de 51 à 251 exemptés sur 100 000 examinés.
2° Les départements gris présentent de 251,5 à 1181 exemptés sur 10 000 examinés.

CARTE N° III (Pl. II).

Carte indiquant pour chaque département la proportion, sur 100 000 *examinés, des exemptés pour mauvaise denture, de* 1837 *à* 1849 *inclusivement.*

Tableau donné par Boudin et M. Magitot (Magitot, *Bull. de la Soc. d'anthropologie*, 2e série, t. II, p. 79.)

Puy-de-Dôme	36	Vaucluse	271	Côte-d'Or	674
Haute-Loire	41	Corse	274	Bouches-du-Rhône	741
Finistère	60	Nièvre	282	Meuse	792
Rhône	85	Cher	283	Aisne	814
Cantal	99	Tarn-et-Garonne	284	Vendée	831
Corrèze	102	Haute-Saône	286	Yonne	834
Loire	111	Deux-Sèvres	290	Aube	902
Morbihan	119	Lot	311	Haute-Marne	946
Mayenne	133	Vosges	319	Pas-de-Calais	959
Côtes-du-Nord	137	Jura	323	Indre-et-Loire	1000
Drôme	139	Creuse	356	Basses-Pyrénées	1003
Aude	146	Manche	377	Seine-et-Marne	1013
Tarn	156	Haute-Vienne	397	Ardennes	1061
Gard	165	Charente	404	Lot-et-Garonne	1111
Ille-et-Vilaine	175	Doubs	415	Hautes-Pyrénées	1140
Allier	178	Bas-Rhin	416	Eure-et-Loir	1269
Haut-Rhin	184	Haute-Garonne	424	Orne	1537
Pyrénées-Orientales	186	Sarthe	462	Somme	1727
Ain	188	Basses-Alpes	514	Calvados	1733
Moselle	194	Nord	531	Landes	1819
Gers	197	Seine	532	Gironde	1837
Hérault	211	Var	551	Loire-Inférieure	1959
Meurthe	215	Marne	553	Maine-et-Loire	2017
Lozère	221	Charente-Inférieure	557	Seine-et-Oise	2120
Ardèche	222	Ariége	604	Oise	2623
Saône-et-Loire	251	Loir-et-Cher	624	Seine-Inférieure	3140
Isère	254	Indre	627	Eure	5014
Hautes-Alpes	255	Loiret	644	Dordogne	6760
Aveyron	265	Vienne	652		

1° Les départements blancs présentent de 36 à 397 exemptés sur 100 000 examinés.
2° Les départements gris présentent de 404 à 6760 exemptés sur 100 000 examinés.

CARTE N° IV (Pl. III).

Carte indiquant pour chaque département la proportion, sur 100 000 *examinés, des exemptés pour hernies, de* 1837 *à* 1849 *inclusivement.*

Tableau donné par Boudin (*Traité de géog. et de stat. méd.*, t. II, p. 551.)

Meuse	217	Haute-Garonne	1583	Ariége	2330
Ille-et-Vilaine	799	Ain	1635	Maine-et-Loire	2411
Morbihan	872	Drôme	1653	Haute-Vienne	2429
Côtes-du-Nord	894	Loire-Inférieure	1656	Oise	2481
Finistère	907	Hérault	1733	Yonne	2594
Ardèche	908	Seine	1736	Seine-et-Marne	2596
Aveyron	920	Calvados	1760	Cher	2626
Creuse	921	Corse	1763	Indre-et-Loire	2642
Manche	945	Indre	1788	Hautes-Alpes	2664
Pas-de-Calais	1028	Meurthe	1813	Saône-et-Loire	2732
Puy-de-Dôme	1035	Cantal	1827	Lot-et-Garonne	2850
Lozère	1053	Bouches-du-Rhône	1935	Eure-et-Loir	2896
Isère	1117	Allier	1941	Loiret	3032
Lot	1128	Basses-Alpes	1954	Deux-Sèvres	3145
Doubs	1174,1	Rhône	1962	Aude	3195
Jura	1174,8	Bas-Rhin	1963	Dordogne	3290
Mayenne	1243	Seine-Inférieure	1977	Haute-Marne	3481
Côtes-d'Or	1255	Vaucluse	2029	Tarn	3514
Loire	1363	Tarn-et-Garonne	2068	Nièvre	3564
Haut-Rhin	1409	Corrèze	2071	Vienne	3774
Moselle	1415	Aube	2073	Basses-Pyrénées	3823
Haute-Loire	1418	Vosges	2077	Charente	3939
Hautes-Pyrénées	1433	Aisne	2143	Loir-et-Cher	3965
Gard	1495	Orne	2152	Eure	4055
Sarthe	1509	Var	2206	Charente-Inférieure	4118
Landes	1538	Seine-et-Oise	2257	Gers	4524
Somme	1547	Marne	2269	Nord	4621
Ardennes	1569	Gironde	2322	Vendée	5120
Haute-Saône	1571	Pyrénées-Orientales	2325		

1° Les départements blancs présentent de 217 à 1418 exemptés sur 100 000 examinés.
2° Les départements gris présentent de 1433 à 5120 exemptés sur 100 000 examinés.

CARTE N° V (Pl. III).

Carte indiquant pour chaque département la proportion, sur 100 000 examinés, des exemptés pour varicocèles, de 1850 à 1859 inclusivement.

Tableau donné par M. Sistach (*Gaz. méd. de Paris*, 1863, p. 853).

Lozère	317	Rhône	715	Charente-Inférieure	1062
Haute-Loire	319	Gard	716	Aude	1070
Finistère	339	Ain	721	Eure-et-Loir	1084
Tarn	353	Yonne	722	Meurthe	1084
Landes	382	Nièvre	743	Marne	1110
Corse	385	Haute-Garonne	761	Aisne	1158
Aveyron	421	Hautes-Alpes	779	Sarthe	1160
Morbihan	428	Mayenne	782	Seine	1176
Côtes-du-Nord	436	Dordogne	810	Ariége	1189
Puy-de-Dôme	444	Gers	843	Maine-et-Loire	1216
Pyrénées-Orientales	451	Lot-et-Garonne	862	Somme	1230
Charente	481	Isère	870	Indre-et-Loire	1231
Ardèche	490	Vendée	884	Bas-Rhin	1253
Loire	492	Saône-et-Loire	897	Oise	1258
Loire-Inférieure	502	Hautes-Pyrénées	898	Vosges	1312
Deux-Sèvres	528	Cher	910	Manche	1327
Creuse	542	Allier	911	Calvados	1415
Corrèze	542	Jura	920	Bouches-du-Rhône	1454
Nord	545	Gironde	925	Côte-d'Or	1502
Haute-Saône	549	Pas-de-Calais	925	Moselle	1540
Ille-et-Vilaine	564	Loiret	945	Aube	1740
Vaucluse	579	Var	958	Seine-Inférieure	1742
Hérault	599	Vienne	968	Seine-et-Marne	1743
Basses-Alpes	615	Basses-Pyrénées	969	Loir-et-Cher	1805
Cantal	654	Meuse	969	Seine-et-Oise	1860
Doubs	683	Tarn-et-Garonne	977	Orne	1970
Indre	686	Drôme	1005	Eure	2462
Haute-Vienne	692	Haute-Marne	1022	Ardennes	2882
Lot	700	Haut-Rhin	1031		

1° Les départements blancs présentent de 317 à 715 exemptés sur 100 000 examinés.
2° Les départements gris présentent de 716 à 2882 exemptés sur 100 000 examinés.

CARTE N° VI (PL. IV).

Carte indiquant pour chaque département la proportion, sur 100 000 examinés, des exemptés pour varices, de 1850 à 1859 inclusivement.

Tableau donné par M. Sistach (*Gaz. méd. de Paris*, 1863, p. 725.)

Corse	641	Creuse	1611	Seine	2049
Morbihan	804	Pas-de-Calais	1613	Nièvre	2066
Tarn	814	Rhône	1634	Basses-Pyrénées	2159
Ardèche	973	Doubs	1637	Aisne	2180
Pyrénées-Orientales	1043	Dordogne	1638	Haut-Rhin	2212
Côtes-du-Nord	1074	Ille-et-Vilaine	1665	Haute-Marne	2270
Hérault	1078	Gers	1668	Cher	2336
Charente	1079	Tarn-et-Garonne	1669	Eure-et-Loir	2342
Landes	1082	Indre	1694	Marne	2370
Nord	1084	Vienne	1725	Saône-et-Loire	2421
Haute-Loire	1112	Hautes-Alpes	1743	Manche	2432
Puy-de-Dôme	1115	Mayenne	1743	Maine-et-Loire	2441
Loire	1117	Yonne	1762	Indre-et-Loire	2487
Aveyron	1135	Hautes-Pyrénées	1764	Sarthe	2491
Lozère	1150	Gironde	1766	Calvados	2564
Basses-Alpes	1154	Deux-Sèvres	1767	Moselle	2688
Vaucluse	1217	Ariége	1841	Vosges	2735
Loire-Inférieure	1277	Cantal	1845	Côte-d'Or	2759
Gard	1294	Meuse	1882	Oise	2761
Finistère	1303	Somme	1894	Seine-Inférieure	2845
Haute-Vienne	1388	Isère	1916	Vendée	2909
Var	1401	Charente-Inférieure	1951	Seine-et-Oise	2979
Haute-Garonne	1404	Lot-et-Garonne	1963	Aube	2980
Lot	1468	Drôme	1982	Seine-et-Marne	2994
Allier	1548	Loiret	2003	Orne	3335
Haute-Saône	1569	Meurthe	2014	Loir-et-Cher	3855
Aude	1583	Bouches-du-Rhône	2020	Eure	3860
Jura	1591	Bas-Rhin	2028	Ardennes	4689
Corrèze	1597	Ain	2047		

1° Les départements blancs présentent de 641 à 1665 exemptés sur 100 000 examinés.

2° Les départements gris présentent de 1668 à 4689 exemptés sur 100 000 examinés.

CARTE N° VII.

Carte indiquant pour chaque département la proportion sur 1000 examinés des exemptés pour infirmités de 1850 à 1858 inclusivement.

Tableau donné par M. Sistach (*Recueil des mém. de méd. chir. et pharm. militaires*, t. VI, p. 353).

Ardèche	171	Nord	234	Drôme	283
Corse	172	Marne	239	Seine-et-Marne	284
Morbihan	178	Hérault	243	Allier	285,2
Tarn	187,5	Gers	245	Creuze	285,3
Meurthe	187,8	Haute-Vienne	246,2	Nièvre	286
Doubs	192	Puy-de-Dôme	246,9	Maine-et-Loire	291
Loiret	201	Ille-et-Vilaine	248	Haut-Rhin	293
Côtes-du-Nord	203	Charente	250,04	Eure-et-Loir	295
Haute-Saône	204	Haute-Garonne	250,09	Aude	296,0
Seine	206	Meuse	250,5	Pas-de-Calais	296,5
Lozère	207	Landes	253	Dordogne	297
Basses-Pyrénées	208	Seine-et-Oise	254	Côte-d'Or	298,4
Bas-Rhin	210.3	Moselle	256	Sarthe	298,8
Lot	210,4	Aisne	258,5	Indre	307
Loire-Inférieure	211	Ariége	258,6	Cher	308
Jura	214	Haute-Marne	259,1	Indre-et-Loire	312
Isère	216	Deux-Sèvres	259,7	Vienne	314
Pyrénées-Orientales	219,4	Yonne	259,8	Manche	315,3
Ain	219,8	Cantal	261,4	Hautes-Alpes	315,6
Vaucluse	222	Bouches-du-Rhône	261,9	Aube	320
Rhône	224,4	Corrèze	262	Loir-et-Cher	324
Var	224,9	Saône-et-Loire	265	Somme	326
Finistère	226	Lot-et-Garonne	268	Seine-Inférieure	333
Gard	228	Haute-Loire	270,01	Eure	334
Basses-Alpes	229	Calvados	270,5	Ardennes	356
Gironde	231,6	Loire	273	Charente-Inférieure	357
Mayenne	231,8	Vendée	274	Oise	370
Tarn-et-Garonne	232,64	Hautes-Pyrénées	275	Orne	386
Aveyron	232,68	Vosges	281		

1° Les départements blancs présentent de 171 à 248 exemptés sur 1000 examinés.
2° Les départements gris présentent de 250,04 à 386 exemptés sur 1000 examinés.

Paris. — Imprimerie de E. MARTINET, rue Mignon, 2



Gravé chez Erhard. Publiée par J.B. BAILLIÈRE et fils, à Paris. Paris. Imp. Becquet.





Publiée par J.B. BAILLIÈRE et fils à Paris





Publié par J.B. BAILLIÈRE et fils à Paris

Pl 4 bound later on ([illegible] Tracts 405)
in [illegible]